

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF A LA REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE
PREALABLE A LA REHABILITATION DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20200907-02 du conseil municipal en date du 7 septembre 2020,

Vu l'arrêté 2020R72 du 27/05/2020 portant délégation de fonction du maire aux adjoints,

Considérant que la collectivité a pour projet « la réhabilitation de l'école élémentaire » et que la réalisation d'un audit énergétique est une condition *sine qua non* pour l'obtention de subvention,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché relatif à la réalisation d'un audit énergétique de l'école élémentaire au bureau d'études ENERGIO situé 1bis rue d'Entraigues 37000 Tours pour un montant de 2 793 € HT (soit 3 351,60 € TTC) comprenant l'offre de base et l'option 2 « confort d'été »,
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 20/08/2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 19/08/2025

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire

Anne-Marie OSWALD

